

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 87

Date de convocation
3 décembre 2020

Séance du 10 décembre 2020

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 19 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-
LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-BINET-LECAILLE-
DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-
DERIS-RICHARD-AVERLY-FONTAINE-VUARNESSEON-
BOCAHUT-ULPAT- BRUNIN

ABSENTS OU EXCUSES :

M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE
Mme PERARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DEVIE

**OBJET : Acquisition d'une parcelle sise rue Maurice Ravel appartenant à
Habitat 08**

Exposé : Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB
n° 269 - superficie d'environ 765m² - appartenant à HABITAT 08 et sise rue Maurice Ravel
afin de la classer dans le domaine public et de l'intégrer dans les travaux de création d'un
lotissement sur la parcelle cadastrée AB n° 270 et de réaménagement complet du quartier qui
recevra aussi le centre social.

Le prix d'achat de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique.

Considérant que la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n° 269 (765 m²) sise rue Maurice Ravel appartenant à Habitat 08 afin de la classer dans le domaine public communal et de l'intégrer dans les travaux de création d'un lotissement,

Considérant qu'en accord avec toutes les parties, le prix d'achat proposé est l'euro symbolique,

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'acquérir une superficie d'environ 765 m² sur la parcelle cadastrée AB n° 269 sise rue Maurice Ravel appartenant à Habitat 08,

DIT que le prix de vente est fixé à l'euro symbolique,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que cette parcelle, une fois propriété de la Ville, sera classée dans le domaine public communal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le 16 DEC. 2020
de la publication, le 16 DEC. 2020
Fait à Reethel, le 16 DEC. 2020

Le Maire
Joseph AFRIBO





